



Votre rétro-planning

Vous êtes assuré militaire et vous allez effectuer un séjour à l'étranger avec votre famille.

Avant votre départ, pensez à :

- > vous renseigner sur l'actualité de votre pays de destination en [cliquant ici](#) ↗
- > Consulter votre médecin d'unité ou votre médecin traitant
- > vous rendre dans le service de consultation de médecine des voyages d'un hôpital militaire (HIA) ou civil :
Retrouvez toutes les coordonnées des HIA en [cliquant ici](#) ↗. (<https://www.defense.gouv.fr/sante/sante-publique/hopitaux-militaires>)

Votre médecin pourra :

- > Réaliser une visite médicale de non contre-indication au séjour au membres de votre famille
- > Orienter éventuellement vers d'autres médecins pour des consultations spécialisées
- > Prescrire si nécessaire :
 - des bilans médicaux et des traitements spécifiques (en cas de maladies chroniques...)
 - des traitements préventifs antipaludéens et de produits répulsifs cutanés, du fait d'un risque de paludisme important à Djibouti
- > Procéder aux vaccinations manquantes ou obligatoires et mettre à jour les carnets de vaccination
- > Donner des conseils utiles.

Vos démarches médico-administratives d'avant séjour, vous devez :

- > Demander obligatoirement l'avis d'un médecin-conseil de la [CNMSS](#) avant toute délivrance de médicaments supérieure à 1 mois (document à télécharger "[Départ à l'étranger : Déclaration sur l'honneur](#)")
- > Consulter "[Vos démarches administratives](#)" pour mise à jour de votre dossier (changement d'adresse, ordre de mutation...)

La vaccination contre la fièvre jaune est exigée à l'entrée de Djibouti si vous venez ou si vous comptez voyager dans un pays où cette maladie circule. Cette vaccination doit être réalisée dans un centre spécialisé ([voir liste des centres de vaccination contre la fièvre jaune](#) ↗).

Lors du voyage, nous vous conseillons de vous munir personnellement :

- > des médicaments nécessaires dans leur boîte d'origine accompagnés de la dernière prescription (en dénomination commune internationale)
- > de tous les documents médicaux-administratifs relatifs à votre état de santé et utiles pour une éventuelle prise en charge en urgence,
- > du traitement antipaludéen prescrit